



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître DEHAN Yohan
174 Rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le **21 DEC. 2021**
Réf. : N°

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 03 août 2019 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de huit points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
la directrice de la délégation,
du bureau national des droits à conduire.